***Contrat d’Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au dépôt de dossier MaPrimeRénov’ Sérénité - Propriétaire occupant***

*Référence dossier :*

Entre les soussignés

*NOM(S) : {{ demandeur\_nom }}*

*Prénom(s) : {{ demandeur\_prenom }}*

*Téléphone : {{ demandeur\_telephone }}*

*Mail : {{ demandeur\_email}}*

*Adresse : {{ demandeur\_adresse }}*

*Code postal : {{ demandeur\_adresse\_code\_postal }}*

*Commune : {{ demandeur\_\_adresse\_ville }}*

*Pour les SCI, préciser le nom de la SCI ainsi que ses coordonnées : ………………………………*

*…………………………………………………………………………………………………………………..*

*…………………………………………………………………………………………………………………..*

*Pour les SCI, préciser le n° de SIRET ………………………………………………………………………..*

*Pour les SCI ou les indivision, préciser le document vous donnant mandat pour ce dépôt d’aide : ………………………………………………………………………..………………………………*

*…………………………………………………………………………………………………………………..*

ci-après désigné maitre d’ouvrage,

d’une part,

et

Le Service Public Intercommunal de l’Energie représenté par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sise 15 chemin des senteurs – 26400 Aouste sur Sye – tel : 09 70 59 05 15 – Courriel : [energie.habitat@cccps.fr](mailto:energie.habitat@cccps.fr) habilité par l’Anah en date du 24/11/2021,

d’autre part.

**Il est convenu ce qui suit** :

## Objet de la mission

Le présent contrat a pour objet de confier au Service Public Intercommunal de l’Energie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du montage et du suivi administratif d’un dossier de demande d’aide MaPrimeRénov' Sérénité en vue de la réalisation de travaux d’amélioration énergétique de l’habitat.

## Contenu de la mission

L’assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions obligatoires prévues par l’[arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046807068) et notamment :

* Lors de la visite du logement :
  + Etat des lieux technique (ainsi que les éventuels relevés nécessaires à l’élaboration des demandes d’aides),
  + Echange sur l’usage du logement et sur les problèmes rencontrés,
  + Explication des différents dispositifs d’aide à l’amélioration énergétique du logement et de leurs conditions d’attribution,
  + Echange sur les travaux à réaliser et proposition de scénarios de travaux pertinents.
* Remise d’un rapport présentant l’état des lieux du logement et des scénarios de rénovation.
* Assistance à l’analyse des devis notamment pour vérifier leur conformité aux critères d’obtention des aides.
* Remise d’un audit énergétique mis à jour suivant le scénario de travaux validé,
* Rédaction d’une fiche de synthèse nécessaire à l’élaboration du dossier d’aide,
* Suivi du dossier et modification éventuelle du projet : aide au dépôt des dossiers de demandes d’aides (si nécessaire, des rendez-vous au bureau pourront être réalisés pour vous accompagner dans ces démarches), y compris demandes d’avances,
* Seconde visite après travaux
  + Accompagnement à la prise en main du logement rénové,
  + Vérification des factures et de leur adéquation avec les conditions d’obtention de l’aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné,
  + Aide au montage des demandes de paiement.
* En cas de modification du projet :
  + Aide à la vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés,
  + Aide à l’établissement du plan de financement définitif de l’opération et information sur le nouveau calcul éventuel de l’aide au moment de la demande de paiement du solde,
  + Actualisation de la fiche synthèse de l’évaluation globale, de la fiche bilan d’expérience.

**Cette mission ne constitue pas une mission de maîtrise d’œuvre ou de suivi des travaux.**

L’accompagnement constitue une aide à la décision ; le choix et la mise en œuvre des solutions relèvent de la responsabilité du maître d’ouvrage et de celle des entreprises qui seront sollicitées. La responsabilité du Service Public Intercommunal de l'Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.

## Coût de la prestation et modalité de paiement

Cette prestation est prise en charge intégralement par votre collectivité.

## Engagement des parties

Le Service Public Intercommunal de l’Energie assurera cette mission de façon neutre et objective, en toute indépendance et confidentialité notamment vis-à-vis des entreprises, bureaux d’études, architectes, fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des distributeurs d’énergie.

Le maître d’ouvrage s’engage à communiquer l’ensemble des éléments nécessaires à l’élaboration et au paiement du dossier d’aide financière (pièces administratives, devis et factures notamment) et tient informé le Service Public Intercommunal de l’Energie de l’avancement de son projet, de son éventuel abandon ou changement ainsi que de tout changement de coordonnées. Il autorise par ailleurs le Service Public Intercommunal de l’Energie à communiquer ces éléments aux financeurs identifiés.

## Durée et résiliation

Le présent contrat sera résilié :

* Si l’une des parties ne respecte pas l’une de ses obligations.
* Si le dossier de demande d’aide est refusé par le financeur.

La résiliation du contrat se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

La mission prend fin à la réception du paiement de la subvention MaPrimeRénov' Sérénité par le maître d’ouvrage et au plus tard 2 ans après la signature de ce contrat.

## Collecte des données et RGPD

Les informations transmises par le maître d’ouvrage sont collectées pour l’accompagner dans le cadre de son projet de rénovation énergétique et pourront être transmises aux financeurs pour la constitution des dossiers de demandes d’aides financières. Le Service Public Intercommunal de l’Energie est responsable du traitement de ces données. Elles sont conservées durant 10 ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, le maître d’ouvrage peut demander à exercer ses droits d’accès, d’opposition, de modification, de rectification et d’effacement de ses données personnelles en contactant la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (15 chemin des senteurs – 09 70 59 05 15 – [energie.habitat@cccps.fr](mailto:energie.habitat@cccps.fr)).

## Assurance

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est titulaire d’un contrat d’assurance « Responsabilité civile ».

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Service Public Intercommunal de l'Energie**  Représentée par le président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  Fait à {{ amo\_fait\_lieu }}  Le {{ amo\_fait\_le }}  Signature : |  | **Le maître d’ouvrage**  Fait à {{ demandeur\_fait\_le }}  Le {{ demandeur\_fait\_le }}  Signature : |